



© C.pelaprat/biljara.com

1er CONCOURS PHOTOS NUMERIQUES

“LES MÉGALITHES, POINTS DE
REPÈRE DE NOS GEOPARCS”



Dans le cadre de la Journée européenne de la culture mégalithique 2024, ayant pour thème "Les mégalithes comme points de repère", les Géoparcs mondiaux UNESCO des Causses du Quercy, de Famenne-Ardenne (Belgique) et de Sobrarbe-Pirineos (Espagne) organisent ce premier concours photographique.

1 Description

Le concours est ouvert aux photographes non professionnels, à condition qu'ils soient âgés de plus de 18 ans et qu'ils résident en France, en Belgique ou en Espagne. La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Il sera limité aux photos numériques qui seront exposées sur les sites officiels et les réseaux sociaux des trois Géoparcs organisateurs. Ces photos seront exposées à la discrétion des organisateurs et selon les moyens disponibles.

L'objectif est de mettre en valeur la beauté et la grande variété du patrimoine mégalithique préhistorique situé sur le territoire des trois Géoparcs, ainsi que la relation entre le patrimoine mégalithique, le paysage et la culture locale. Tous les sujets liés à ces thèmes peuvent être soumis : menhirs, dolmens, cercles de pierres, cromlechs, recherche, science, conservation, etc.

2 Participation

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant en France, en Belgique ou en Espagne, à l'exception du personnel des trois Géoparcs organisateurs et des membres du jury.

L'admission des œuvres débutera le 28 avril 2024 et se terminera le 30 juin 2024 à 00h00. La date pourra être repoussée si les organisateurs le jugent opportun.

Toutes les inscriptions doivent être effectuées par courrier électronique.

3 Nombre de photos

Le nombre de photos est limité à 5 par participants.

4 Prix

Premier prix : Un séjour de 4 à 5 jours pour deux personnes dans l'un des trois Géoparcs organisateurs, comprenant l'hébergement, le petit-déjeuner et le dîner, ainsi que certaines activités programmées. Le voyage et le transport ne sont pas inclus.

Deuxième prix : Un panier de produits locaux provenant de l'un des trois Géoparcs organisateurs, d'une valeur de 150 euros.

Troisième prix : Un panier de produits du terroir de l'un des trois Géoparcs organisateurs, d'une valeur de 150 euros.

Le jury pourra également attribuer différentes mentions ou distinctions. Leur nombre n'est pas déterminé à l'avance et dépendra du jury. (Elles ne seront pas dotées de prix).

5 Jury

Le jury sera composé de neuf personnes, soit trois personnes désignées par chacun des Géoparcs organisateurs.

Les images seront jugées sur leurs qualités artistiques et techniques, leur impact et leurs intérêts géologiques et historiques.

Dans un premier temps, les trois membres du jury de chaque Géoparc sélectionneront 10 photos parmi celles soumises dans leur pays respectif. Ces 30 photos (10 pour chaque Géoparc) feront l'objet d'une sélection par les neuf membres du jury. Le jury délibérera pour attribuer le premier, deuxième et troisième prix parmi les 30 photos sélectionnées. Le jury se conserve le droit d'attribuer une mention ou distinction spéciale en plus des trois premiers prix.

La décision du jury sera communiquée directement aux gagnants, publiée sur les sites officiels des trois Géoparcs organisateurs et diffusée sur les réseaux sociaux. Les modalités de remise des prix seront transmises personnellement par courrier électronique.

6

Dépôt des photos

La technique et l'approche du sujet sont libres, en noir et blanc ou en couleur. La soumission au concours se fait exclusivement en format numérique. Les images doivent être envoyées par courrier électronique :

- Participants de France : contact@parc-causses-du-quercy.org
- Participants de Belgique : geopark@geoparkfamenneardenne.be
- Participants d'Espagne : geoparque@geoparquepirineos.com

Une seule photo peut être envoyée par message en y joignant, le formulaire de l'ANNEXE I, complété et signé. Le nom du fichier doit correspondre au nom de la photo à inclure dans le fichier.

Le format des photographies sera en JPG, sans jamais dépasser une capacité de 6 mégaoctets. Toute photographie dépassant cette capacité ne sera pas admise au concours.

Toutes les photographies soumises doivent comporter les informations suivantes : nom de l'auteur, adresse postale, ville, téléphone, e-mail.

Chaque auteur peut participer avec un maximum de cinq photographies. La participation est individuelle.

Les œuvres doivent être originales et ne doivent pas avoir été primées dans un autre concours.

Il est indispensable de donner un titre à chacune des œuvres présentées, et il est également indispensable que le fichier ANNEXE I de la photographie soit nommé avec le même titre pour faciliter son identification.

Le nom de l'auteur ne doit pas figurer dans le nom du fichier de la photographie.

Les œuvres qui ne respectent pas cette règle peuvent être rejetées.

7

Critères de sélection

L'organisateur se réserve le droit de refuser les photos qui n'ont pas la qualité requise pour un concours international. Les photographes seront informés par les Géoparcs des photos qui n'auront pas été retenues par le Comité de sélection.

Les photos doivent être respectueuses du patrimoine mégalithique et du paysage : les images montrant un traitement inapproprié du patrimoine ou de l'environnement ne seront pas acceptées.

8

Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des fichiers. L'organisateur n'étant pas couvert par une police d'assurance spécifique, les participants souhaitant assurer leurs œuvres doivent le faire de leur propre initiative.

9

Droits et conditions

Tous les participants conservent leurs droits d'auteur et tous les droits moraux et intellectuels sur leur travail.

Les œuvres gagnantes resteront la propriété des trois Géoparcs organisateurs, qui pourront les utiliser dans le cadre de leurs activités de diffusion, en citant toujours l'auteur de la photo.

Les autres photos non gagnantes pourront être exposées sous forme numérique dans le cadre de l'exposition des œuvres soumises au concours, sur les sites web et les réseaux sociaux des trois Géoparcs organisateurs.

Les auteurs des trois œuvres gagnantes (premier, deuxième et troisième prix), ainsi que les auteurs des 10 photos de chaque Géoparc ayant passé la phase 1 du processus de délibération, cèdent gratuitement aux trois Géoparcs organisateurs les droits de reproduction et de communication publique à des fins d'exposition et de diffusion à travers les médias édités par les dits Géoparcs, en mentionnant dans tous les cas le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre. Aucune autre utilisation ne sera faite des photos sans l'accord de l'auteur, notamment la cession des droits à des sponsors ou à d'autres organismes.

Les participants doivent s'engager à respecter le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photos. En particulier, ils doivent avoir l'accord de toute personne apparaissant sur la photo.

En participant au concours, les photographes certifient que les images exposées ne portent pas atteinte aux droits des tiers et garantissent l'organisateur contre tout recours (droit à l'image, droit d'auteur, droit des marques, propriété intellectuelle, etc).

10 Acceptation du règlement

En participant au concours, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement et les principes du concours.

PLUS D'INFORMATIONS:

Pour toute question, vous pouvez contacter:

En France: contact@parc-causses-du-quercy.org

En Belgique : geopark@geoparkfamenneardenne.be

En Espagne : geoparque@geoparquepirineos.com

www.parc-causses-du-quercy.org

www.geoparkfamenneardenne.be

www.geoparquepirineos.com